

«GRAND JEU PRONOSTICS HANSGROHE 2016» REGLEMENT COMPLET
--

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Hansgrohe SA, Société au capital de 2 400 000€, dont le siège social est au Hansgrohe SARL, Parc de Haute Technologie 27 rue Georges Besse, 92182 Antony Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 317 031 813 , ci-après « l'Organisateur », organise un jeu pronostic lié à un jeu instant gagnant sans obligation d'achat du 09/05/2016 au 10/07/2016. En outre, la société Hansgrohe SA, organise un tirage au sort à destination uniquement des professionnels installateurs sanitaire ayant acheté des produits de marque Hansgrohe et disposant d'une facture.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu pronostics lié au jeu « instants gagnants » se déroule du 09/05/2016 à 8h au 10/07/2016 20h.

Deux jeux sont mis en place : le jeu pronostics et le jeu « instants gagnants ». Toute participation au jeu pronostics donne accès au jeu « instants gagnants ». Le jeu « instants gagnants » n'est pas accessible sans participation préalable au jeu pronostics.

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure et aux professionnels installateurs sanitaire, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et Monaco, à l'exclusion des personnels de l'Organisateur, des sociétés qui lui sont apparentées et des sociétés ayant participé à l'élaboration de ce jeu ainsi que de leur famille (ascendants et descendants directs et leurs conjoints).

Toute personne, désirant participer au jeu, doit s'inscrire sur le site www.pronostic-hansgrohe.fr. Au moment de son inscription, le participant doit confirmer qu'il a pris connaissance du présent règlement ainsi que de la politique de confidentialité des données personnelles suivie par l'Organisateur en cochant la case correspondante.

Les participants doivent remplir tous les champs obligatoires du formulaire d'inscription (signalés par un astérisque) en fournissant des informations exactes et sincères qui seules feront foi.

A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse et doit, en cas de déménagement, communiquer ses nouvelles coordonnées à l'Organisateur afin de recevoir sa dotation, le cas échéant.

Il est interdit, sous peine de disqualification et, le cas échéant, de poursuites, de modifier ou de fausser, par quelque moyen que ce soit, notamment au moyen d'inscriptions ou de validations automatiques ou par l'utilisation de plusieurs adresses IP, les conditions ou les résultats des tirages au sort.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Le non-respect des conditions de participation entraîne la disqualification et l'annulation de la participation qui ne sera donc pas prise en compte pour l'attribution des dotations. En outre, dans ce cas, l'Organisateur se réserve la possibilité d'exclure à tout

moment les participants en question de toute nouvelle participation au Jeu et aux autres jeux concours qu'il pourra organiser à l'avenir.

La participation au jeu « instants gagnants » est réservée aux personnes participant au jeu pronostic en mode individuel ou en équipe.

La participation au tirage au sort est ouverte uniquement aux professionnels installateurs sanitaire ayant acheté des produits de marque Hansgrohe et disposant d'une facture. Un seul gain par installateur (même numéro de Siret). Le tirage au sort aura lieu dans les 2 semaines suivant la fin des inscriptions et les résultats seront communiqués au maximum un mois après la fin du jeu.

L'utilisateur s'engage à ne pas diffuser des propos, opinions ou informations à caractère diffamatoire, obscène, violent, raciste et plus généralement contrevenant aux textes français en vigueur, aux droits des personnes et aux bonnes mœurs, sous peine de poursuites.

L'utilisateur ne respectant pas ces conditions pourra voir son compte désactivé et se voir refuser l'accès au site.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION SUR LE JEU

La promotion du Jeu est notamment assurée par de la publicité sur les lieux de vente des magasins participants au travers de Totem, flyers et affiches et sur les sites internet des revendeurs.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU PRONOSTICS ET INSTANTS GAGNANTS

Le participant se rend sur le site www.pronostic-hansgrohe.fr et procède à son inscription. Il a alors la possibilité de jouer en mode individuel uniquement ou de rejoindre une équipe ou de créer une équipe.

Une personne ne peut pas être dans plusieurs équipes à la fois. Un participant qui joue en équipe participe en même temps aux pronostics en mode individuel de manière automatique.

Une seule participation par phase de jeu est possible.

Les phases de jeu sont déterminées de la façon suivante :

- Phase des poules : ouverture des pronostics le 09/05/16 jusqu'au 10/06/16, 1h avant le début du premier match,
 - Huitièmes de finale : ouverture des pronostics le 23/06/16 jusqu'au 25/06/16, 1h avant le début du premier match
 - Quarts de finale : ouverture des pronostics le 28/06/16 jusqu'au 30/06/16, 1h avant le début du premier match,
 - Demi-finale : ouverture des pronostics le 04/07/16 jusqu'au 06/07/16, 1h avant le début du premier match,
 - Finale : ouverture des pronostics le 08/07/16 jusqu'au 10/07/16, 1h avant le début du premier match.
- *Pour participer en individuel, il suffit :*

- Pendant la période du jeu, de se connecter sur le site www.pronostic-hansgrohe.fr
- Le participant s'inscrit alors via le formulaire d'inscription et valide son inscription. Une fois l'inscription validée, il recevra un email de confirmation d'inscription et devra cliquer sur le lien présent dans l'email pour valider définitivement son inscription.
- Avant sa première participation, le participant choisit le mode individuel.
- Le participant aura alors accès au jeu pronostic-instants gagnants et pourra participer au jeu en saisissant ses pronostics pour chacun des matchs. Une seule participation possible pendant chaque phase de jeu.
- Après avoir rempli ses pronostics, le participant valide sa participation. Au moment de la validation, il participe automatiquement au jeu « instants gagnants ». Il sait immédiatement s'il a gagné ou perdu.
- Dès qu'une nouvelle phase jeu ouvrira, le participant recevra une alerte par SMS, l'informant de l'ouverture des participations sur de nouveaux pronostics. Il lui suffira de se connecter à son compte et de valider ses nouveaux pronostics. Au moment de la validation, il participe de nouveau au jeu « instants gagnants ».
- *Pour participer en équipe de 2 à 11 personnes maximum, il suffit :*
 - Pendant la période du jeu, de se connecter sur le site www.pronostic-hansgrohe.fr
 - Le participant s'inscrit individuellement via le formulaire d'inscription et valide son inscription. Une fois l'inscription validée, il recevra un email de confirmation d'inscription et devra cliquer sur le lien présent dans l'email pour valider définitivement son inscription.
 - A cette étape, le participant peut choisir de créer une équipe ou de rejoindre une équipe déjà existante, si le nombre limite de participants autorisés n'est pas encore atteint.
 - Le participant qui crée une équipe, choisit le nom de l'équipe et indique les adresses email des membres de l'équipe. Il sera demandé de renseigner des adresses emails différentes pour chacun des membres de l'équipe. Il valide ensuite l'inscription de son équipe.
 - Chacun des membres de l'équipe recevra alors un email d'invitation à rejoindre l'équipe et pourra cliquer sur le lien présent dans l'email pour pouvoir s'inscrire. Une fois inscrit et connecté, l'utilisateur pourra accepter de rejoindre l'équipe ou de créer sa propre équipe ou de participer en individuel s'il ne souhaite pas participer en équipe. Le ou les membres d'une équipe n'ayant pas validé leur inscription, ne pourront pas accéder à la page du jeu.
 - Chaque membre de l'équipe, ayant procédé à son inscription, aura accès au jeu pronostic et pourra participer et faire ses propres pronostics sur chacun des matchs. Une seule participation par membre possible pendant chaque phase de jeu.
 - Après avoir rempli ses pronostics, le participant valide sa participation. Au moment de la validation, il participe automatiquement au jeu « instants gagnants ». Il sait immédiatement s'il a gagné ou perdu. Il participe également au classement en mode individuel.

- Dès qu'une nouvelle phase de jeu ouvrira, le participant recevra une alerte par SMS, l'informant de l'ouverture des participations sur de nouveaux pronostics. Il lui suffira de se connecter à son compte et de valider ses pronostics. Au moment de la validation, il participe de nouveau au jeu « instants gagnants ».

Si un ou plusieurs membres de l'équipe ne valident pas leur inscription et leur participation en mode équipe, le créateur de l'équipe aura la possibilité d'inviter de nouveaux membres à rejoindre son équipe, dans la limite des 11 personnes maximum pendant toute la durée du jeu.

L'envoi d'un formulaire d'inscription complet vaut acceptation de l'ensemble des dispositions du présent règlement. Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignement pour que son inscription soit validée. Les informations communiquées dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. La société organisatrice se réserve le droit de vérifier ces informations.

Une seule participation est possible pendant toute la durée de chaque phase du jeu par personne. Les participants pourront procéder à une nouvelle participation à chaque ouverture de phase de jeu.

Les participations au Jeu seront de plein droit nulles et non avenues si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou non-conformes au présent règlement notamment aux conditions de participation ci-dessus.

- Participation au jeu « instants gagnants » :

Pour participer au jeu « instants gagnants », le participant doit au préalable participer au jeu pronostic en mode participation individuelle ou en équipe. Chaque participation validée ouvre droit à la participation au jeu instant gagnant.

Le participant découvrira immédiatement s'il est gagnant ou perdant.

Les gains sont limités à 2 dotations différentes maximum par personne (même nom, même adresse). Les dotations seront expédiées par voie postale dans un délai de 4 à 6 semaines suivant la fin du jeu.

- Pour participer au tirage au sort (jeu à destination des professionnels installateurs sanitaire uniquement), il suffit :
 - Pendant la période du jeu, de se connecter sur le site www.pronostic-hansgrohe.fr et de compléter le formulaire d'inscription.
 - De valider son inscription en cliquant sur le lien envoyé par email.
 - Avant de pouvoir participer au jeu, l'installateur doit au préalable procéder à l'achat de produits de la marque Hansgrohe et disposer d'une facture faisant figurer l'achat d'un produit de marque Hansgrohe.
 - L'installateur devra compléter le formulaire de participation et uploader sa facture. Pas de limite de participation, l'installateur pourra participer autant de fois que d'achats effectués et justifiés par une facture. Une participation par facture maximum.
 - A la fin du jeu, un tirage au sort sera organisé en présence d'un huissier et désignera 603 gagnants repartis la manière suivante :
 - 201 gagnants dans la région Ouest
 - 201 gagnants dans la région Île de France, Nord et Est
 - 201 gagnants dans la région Sud

La région, à laquelle l'installateur est rattaché, est déterminée par le code postal que l'installateur indiquera lors de son inscription.

Les régions sont composées de la manière suivante :

- La région « Ouest » regroupe les départements 14, 16, 17, 18, 22, 27, 28, 29, 32, 33, 35, 36, 37, 40, 41, 44, 45, 47, 49, 50, 53, 56, 58, 61, 64, 65, 72, 76, 79, 85, 86, 87 et 89.
- La région « IDF, Nord et Est » regroupe les départements 2, 8, 10, 21, 25, 39, 51, 52, 54, 55, 57, 59, 60, 62, 67, 68, 70, 71, 75, 77, 78, 80, 88, 90, 91, 92, 93, 94 et 95.
- La région « Sud » regroupe les départements 01, 03, 04, 05, 06, 07, 09, 11, 12, 13, 15, 19, 23, 24, 26, 30, 31, 34, 38, 42, 43, 46, 48, 63, 66, 69, 73, 74, 81, 82, 83 et 84.

Le jeu est ouvert uniquement aux professionnels installateurs sanitaire. La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Les dotations sont limitées à un seul gain par installateur.

Le tirage au sort aura lieu dans les 2 semaines suivant la fin des inscriptions et les résultats seront communiqués au maximum un mois après la fin du jeu.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DES DOTATIONS ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Au jeu pronostic, un seul gagnant sera désigné parmi les participations individuelles et une seule équipe gagnante sera désignée parmi les participations en équipe.

1070 gagnants seront désignés par le procédé des instants gagnants prédéterminés, pour les participations individuelles ou en équipe au jeu pronostic.

603 gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les professionnels installateurs sanitaire ayant participé au jeu tirage au sort.

- Attribution des dotations au jeu pronostic en participation individuelle :

Le gagnant sera désigné selon le nombre de points récoltés pendant la durée du jeu pronostic.

Après chaque match, le participant se voit attribuer un nombre de points en fonction de ses pronostics et des résultats des matchs.

Le format des pronostics sera comme suit : équipe A : nombre de buts / équipe B : nombre de buts.

Le pronostic permet également de désigner soit une équipe vainqueur (A ou B) soit un match nul (égalité entre l'équipe A et B).

L'attribution des points se fera de la manière suivante :

- « Perfect » : le pronostic est exact sur le nombre de buts pour les 2 équipes ; le participant remporte 2 points
- « Correct » : le pronostic est juste sur l'équipe gagnante (victoire de l'équipe A ou B ou match nul) ; le participant remporte 1 point
- « Faux » : le pronostic est perdant ; le participant ne remporte pas de point

A la fin du jeu, le gagnant sera celui ayant cumulé le plus de points.

En cas d'égalité entre plusieurs participants, le gagnant sera désigné par tirage au sort.

Le gagnant du jeu pronostics en mode individuel sera contacté dans un délai de 15 jours suivant la fin du jeu par téléphone par la Société Organisatrice. Il recevra le catalogue

2016 des produits Hansgrohe et devra choisir sa dotation parmi l'ensemble des références présentes sur le catalogue dans la limite d'une valeur de 1000€ TTC. La dotation choisie lui parviendra directement à son domicile dans un délai de 6 à 8 semaines suivant la validation du choix de sa dotation.

Si le gagnant n'est pas joignable et ne donne pas suite aux appels de la société organisatrice dans un délai d'un mois suivant le premier appel, la dotation sera considéré comme définitivement perdue et ne pourra pas être réattribuée à une tierce personne.

- Attribution des dotations au jeu pronostic en participation en équipe :

Le format des pronostics sera comme suit : équipe A : nombre de buts / équipe B : nombre de buts.

Le pronostic permet également de désigner soit une équipe vainqueur (A ou B) soit un match nul (égalité entre l'équipe A et B).

L'attribution des points se fera de la manière suivante :

- « Perfect » : le pronostic est exact sur le nombre de buts pour les 2 équipes ; le participant remporte 2 points
- « Correct » : le pronostic est juste sur l'équipe gagnante (victoire de l'équipe A ou B ou match nul) ; le participant remporte 1 point
- « Faux » : le pronostic est perdant ; le participant ne remporte pas de point

A la fin du jeu, l'équipe gagnante sera celle ayant la moyenne la plus élevée. En cas d'égalité, l'équipe gagnante sera désignée par tirage au sort.

L'équipe gagnante du jeu pronostics en équipe sera contactée dans un délai de 15 jours suivant la fin du jeu par téléphone. L'activité sera déterminée par l'ensemble de l'équipe et dans la limite de 1000€ TTC pour l'ensemble de l'activité et des participants (frais de transport non inclus et à la charge de chacun des membres de l'équipe).

Si les gagnants ne sont joignables et ne donnent pas suite aux appels de la société organisatrice dans un délai d'un mois suivant le premier appel, la dotation sera considéré comme définitivement perdue et ne pourra pas être réattribuée à une tierce personne.

Si un participant remporte les 1000€ de produits Hansgrohe en participant individuellement et remporte également l'activité sportive entre amis, la dotation remportée en équipe prévaut sur la dotation en participation individuelle. Cela signifie que le participant ne remporte qu'une seule dotation, celle en équipe et dans ce cas, le gagnant se situant juste après dans la liste des points attribués pour la participation individuelle se verra attribué les 1000€ de produits Hansgrohe. Cette clause est non négociable.

- Attribution des dotations au jeu « instants gagnants » :

Pour participer aux instants gagnants, le participant doit au préalable participer au jeu pronostic en mode individuel ou en équipe.

Il n'est pas possible de participer au jeu « instants gagnants » sans participation au jeu pronostic.

L'attribution des dotations se fait par le procédé des instants gagnants prédéterminés explicité ci-dessous.

Selon ce procédé, lorsque le moment au cours duquel un participant valide sa participation (*i.e.* après l'inscription de ses coordonnées sur le site) coïncide avec une plage horaire déterminée à l'avance dite « instant gagnant », le participant remporte la dotation affectée à cet instant gagnant, sous réserve d'une participation conforme.

Si aucune participation n'est validée au cours de cet instant gagnant, la dotation est remise en jeu et le premier participant à valider sa participation après cet instant gagnant remporte la dotation y afférente.

La liste des instants gagnants prédéterminés et le présent règlement sont déposés auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi.

Les gagnants du jeu « instants gagnants » recevront leur dotation dans un délai de 6 à 8 semaines après la fin du jeu par voie postale.

Si la totalité des dotations mises en jeu pendant les instants gagnants n'est pas remportée, les dotations restantes seront redistribuées après tirage au sort parmi l'ensemble des participants au jeu pronostic.

- Attribution des dotations au jeu tirage au sort :

En fin de jeu, un tirage au sort sera organisé par région pour désigner les 201 gagnants par région. Les gains sont limités à un seul par installateur.

Les gagnants recevront leur dotation dans un délai de 6 à 8 semaines après le tirage au sort par voie postale.

ARTICLE 6 : DOTATIONS MISES EN JEU

Les dotations du Jeu pronostic sont :

- 1000€ TTC de produits Hansgrohe pour le gagnant du jeu pronostic en mode individuel, à choisir sur le catalogue Hansgrohe 2016 parmi les références disponibles
- Une activité sportive entre amis d'une valeur de 1000€ TTC pour l'équipe gagnante du jeu pronostic en mode équipe

Les dotations du Jeu Instants gagnants sont :

- 1000 ballons d'une valeur commerciale de 2.88€ TTC
- 50 t-shirts supporters d'une valeur commerciale de 10.50€ TTC
- 20 cages de but d'une valeur commerciale de 20.85€ TTC

Les dotations du tirage au sort destiné aux professionnels installateurs sanitaire sont :

- 3 TV d'une valeur commerciale de 800€ TTC
- 600 ballons d'une valeur commerciale de 2.88€ TTC

Les dotations ne peuvent en aucun cas donner lieu à des contestations ou réclamations, ni être échangées ou donner lieu au versement de la contre-valeur.

Les gagnants dont la participation est conforme au présent règlement, après vérification, recevront leur dotation par voie postale à l'adresse indiquée dans leur formulaire de participation, dans un délai maximum de 8 semaines après la fin du jeu.

Les gagnants seront seuls responsables des conséquences de la possession ou de l'utilisation d'une dotation.

Les dotations retournées à l'Organisateur pour quelque raison que ce soit ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de l'Organisateur. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur n'est pas responsable à quelque titre que ce soit en cas :

- D'intervention malveillante visant à perturber le bon déroulement du Jeu,
- De dysfonctionnement de liaison téléphonique ou du réseau internet
- De problème d'acheminement, de destruction ou de perte du courrier,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison qui ne lui est pas imputable,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ou du procédé de participation automatisée,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- D'incident et/ou accident qui pourrait survenir en raison de la jouissance et/ou l'utilisation de la dotation attribuée,
- De tout inconvénient ou dégradation liés à la livraison des dotations (retard/perte en cours d'acheminement, destruction totale ou partielle pour tout cas fortuit).

A l'exception des dotations déjà attribuées qui ne pourront être remises en cause, l'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier (dont reporter toute date annoncée) ou d'annuler ce Jeu, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

L'Organisateur se réserve notamment la possibilité de suspendre momentanément la participation au Jeu si lui, ou son prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ce cas, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue.

En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu :

- de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu,
- de ne pas lui attribuer les éventuelles dotations qu'il aurait gagnées
- et le cas échéant, d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder, à sa seule discrétion et préalablement à l'envoi des dotations, à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement la disqualification du participant comme indiqué ci-dessus.

En cas de réclamations, les participants peuvent contacter le service consommateurs HANSGROHE à l'adresse suivante:

HANSGROHE JEU PRONOSTIC
Custom Promo N°44217 Service Réclamations
13102 Rousset CEDEX

Ou en remplissant le formulaire Internet disponible à l'adresse suivante :
<http://promo.customsolutions-marketing.com/>
Ou par téléphone au 0970 805 100

ARTICLE 8 : EXPLOITATION PROMOTIONNELLE DES RESULTATS

L'Organisateur se réserve la possibilité d'organiser des opérations promotionnelles et des manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine, Corse et Monaco.

Dans cette hypothèse, le participant est informé que l'Organisateur pourra être amené à indiquer les prénoms, ville et code postal des gagnants dans toutes manifestations liées au présent Jeu et s'engage à l'y autoriser sans que cela confère aux intéressés une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 9 : DEPOT DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement, qui est déposé auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés demeurant à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi, est également disponible sur le site du Jeu : www.pronostic-hansgrohe.fr. Des additifs ou des modifications au présent règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le déroulement du Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au règlement et feront en tant que tel l'objet de dépôts complémentaires auprès des Huissiers de justice susnommés.

Article 10 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments visuels ou sonores du Jeu ou du site www.pronostic-hansgrohe.fr notamment les signes distinctifs (notamment appartenant à l'Organisateur sont strictement interdites et passibles de poursuite, la participation au Jeu ne conférant aucun droit aux participants à ce titre.

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la Loi informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants sont informés que l'Organisateur est susceptible de recueillir des données personnelles les concernant (notamment : nom/prénom/adresse/adresse IP/adresse email) qui pourront être traitées sur support papier ou de façon automatisée. Ces informations nominatives qui devront être correctes et sincères sont destinées à l'Organisateur aux seules fins d'une bonne gestion du déroulement du Jeu notamment des inscriptions et des participations et pour l'attribution et la livraison des dotations.

Conformément à ladite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à l'adresse postale mentionnée aux articles 2 et 4 du présent règlement.

Les participants qui l'auront expressément accepté lors de leur inscription recevront des informations commerciales de la part de l'Organisateur, de toute société affiliée ou de ses partenaires. Pour cela, les participants devront cocher la case « j'accepte de recevoir des informations de la part de Hansgrohe ».

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE

Sous réserve des dispositions d'ordre public plus protectrices applicables dans le pays de résidence des participants, la loi qui s'applique au présent Jeu et à son interprétation est la loi française notamment la réglementation française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes

devront être notifiées à l'Organisateur par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale applicable en fonction de leur pays de résidence telle que mentionnée à l'article 4 ci-dessus dans un délai d'un mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi). Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.